

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2019

N° 2019.148

L'an deux mille dix-neuf, le 16 octobre 2019 à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 10 octobre 2019, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué, Agnès ARGENTIER, adjointe, BALME Michel, BARBIER Guylaine, BEL Florence, BISI Jean-Luc, BOURGEAT Delphine, CHARREL Romain, CHOPARD Laurence, DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FAURE Estelle, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, GUIGNARD Thierry, MARTIN Jocelyne, POIROT Fabien, ROY Sylvie, conseillers municipaux.
Absents : Maurice ARLOT, CASSEGRAIN Nicolas, DURDAN Emmanuel.

Pouvoirs : Hervé LESCURE donne pouvoir à Jean-Luc BISI, Françoise MOREAU donne pouvoir à Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN donne pouvoir à Guylaine BARBIER, Catherine GONON donne pouvoir à Laurence CHOPARD, Magali LESCURE donne pouvoir à Pierre BALME.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Mme Stéphanie DEBOUT et M. Fabien POIROT ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : DOMAINE et PATRIMOINE – 3.1.1 – Acquisitions inférieures à 180 000 EHT
OBJET : Acquisition d'une parcelle à Nathalie ODDOUX

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;
VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.221-1 et L.300-1 ;
VU la population légale au 1^{er} janvier 2016 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 de la commune Les Deux Alpes (1941 habitants) ;
VU la délibération n° 2019.018 du 28 février 2018 fixant les tarifs fonciers sur la commune nouvelle Les Deux Alpes,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour se constituer des réserves foncières dans le cadre de la construction du télésiège des Crêtes, la commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée C 879, d'une superficie de 1550 m², située sur le domaine skiable.

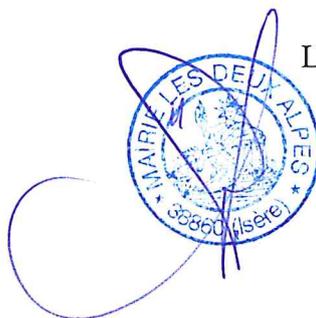
Ce terrain appartient à Madame Nathalie ODDOUX et elle a décidé de le vendre.

L'offre d'achat s'élève à 1 178 € et doit être approuvée par le conseil municipal.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée C 879 au prix de 1 178€,
- **DESIGNE** Maître Laurent MAGNIN, notaire à Châtillon sur Seine pour rédiger l'acte notarié,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous les documents inhérents à cette acquisition, notamment l'acte notarié.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS